

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Notre Dame Bonne Garde (LUSANGER)



PREAMBULE :

« L'Ecole Notre Dame de Bonne Garde est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association. Chaque jeune accueilli quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation, pour être en mesure de choisir sa vie.

Ainsi, l'école Notre Dame de Bonne Garde est ouverte à tous et offre l'originalité d'un projet éducatif posant la question du sens. Elle inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la république et la proposition d'un sens chrétien de l'homme et de la vie.

La fréquentation scolaire établit une relation contractuelle, la famille s'oblige à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur et s'engage à verser les participations financières.... »

Le règlement de l'école Notre Dame de Bonne Garde s'inscrit dans le cadre général des principes et repères diocésains, consultable à l'adresse : <http://www.ec44.fr/>

SECURITE DES ELEVES :

Entrées : de 8h35 à 8h45 et de 13h20 à 13h30

Les élèves sont accueillis dans leur classe par l'enseignant.

Ils restent sous la responsabilité des parents dans les locaux de l'école jusqu'à ce qu'ils soient confiés personnellement à l'enseignante de la classe.

Les élèves bénéficiant des transports scolaires seront, dès leur arrivée à l'école, pris en charge et conduits jusqu'à leur classe.

L'après-midi, les élèves de PS-MS vont dans leur classe se préparer pour la sieste et sont confiés à l'aide maternelle (toute l'année)

Sorties : à 12h00 et de 16h30

Aucun élève ne peut attendre ses parents, après l'heure de la sortie, à l'extérieur de l'établissement (sauf demande écrite des parents)

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école, sur le temps scolaire, sans un adulte pour l'accompagner. Une autorisation de sortie ponctuelle ou régulière sera alors à compléter.

Tous les élèves sont attendus, au portail, par une personne nommée sur leur fiche de renseignements. Aucun élève ne pourra être confié à une personne qui ne soit pas nommée sur sa fiche de renseignements (sauf demande exceptionnelle écrite au préalable dans le cahier de liaison).

A partir du CE1 vous pouvez autoriser votre(vos) enfant(s) à quitter seul(s) l'établissement sur demande écrite dans le cahier de liaison.

Aucun mineur ne peut récupérer un élève de l'école ; sauf membre proche de la famille sous réserve qu'une autorisation soit écrite par les parents dans le cahier de liaison. La présentation d'une carte d'identité peut être demandée.

Trottinettes, vélos ou autres objets roulants sont interdits à l'intérieur de l'école. Toutefois, un parking est possible.

**Par sécurité et respect du travail de vos enfants et des enseignants, le portail est fermé à :
8h45 – 12 h 00 – 13 h 30 et 16 h 30.**

A partir de ces horaires, sauf mission particulière, aucun parent ne peut être dans les locaux de l'école quand le portail est fermé.

En dehors de ces horaires, l'entrée se fait par la rue de la gare (petit portail sur le côté de l'établissement).

Pensez à sonner ! (ou à utiliser votre téléphone portable)

COMMUNICATION ET INFORMATION AUX FAMILLES :

Les parents s'engagent à :

- regarder tous les jours le cahier de liaison et sa messagerie électronique ;
- rendre les circulaires à signer le plus rapidement possible et dans les délais ;
- à signaler au chef d'établissement tout changement dans leurs coordonnées.

SORTIES - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS :

Anniversaires

Si un anniversaire est fêté sur le temps scolaire, l'enseignant doit être averti avant le jour. La famille échangera avec l'enseignante de la classe, quelques jours avant la date d'anniversaire en classe, pour s'informer et définir ce qu'il est possible d'apporter.

Accompagnement des sorties

Aucune sortie à la journée ou avec nuitée ne sera autorisée sans l'accord écrit des responsables de l'enfant. Sans cet accord, l'enfant devra rester dans l'établissement.

La présence d'un adulte engage sa responsabilité de bénévole.

Sa vigilance concerne un groupe d'élèves confié par l'enseignant et non son seul enfant. (Cf charte des parents accompagnateurs).

CLASSE ET RECREATIONS :

Maternelle et élémentaire

Les familles s'engagent à :

- Respecter les horaires afin de permettre le bon déroulement des activités.
- Refuser l'entrée d'objet dangereux à l'école.
- Refuser l'entrée d'objet inspirant la convoitise ou l'échange.
- Ne pas régler les conflits des enfants à l'école, ceux-ci seront régulés par le personnel de l'école.

Pour les enfants, un règlement de cour de récréation précise les règles de vie en collectivité. Il est nécessaire de le respecter. Les familles s'engagent à échanger avec les enfants pour en prendre connaissance.

Les vêtements et le matériel des élèves doivent être marqués à leur nom.

Tout objet ou vêtement non récupéré en fin d'année scolaire pourra être donné à une association caritative à la rentrée suivante.

Dans un souci de cohérence éducative, les élèves ne sont pas autorisés à jouer dans les classes en dehors des horaires scolaires, sans l'autorisation de l'enseignant. Pour la même raison, lors des temps de convivialité, les règles de l'école s'appliquent. Chaque parent est responsable de son enfant et s'engage à faire respecter les règles de l'école.

TENUE VESTIMENTAIRE, BIJOUX, MAQUILLAGE et FAUX ONGLES

- Une tenue vestimentaire correcte est exigée : les ventres dénudés, les fines bretelles, les shorts en haut des cuisses et les tenues à l'effigie des clubs sportifs sont interdits. Les vêtements usés et/ou troués sont à éviter.
- Pour des raisons de sécurité les chaussures ne maintenant pas le pied et les orteils trop exposés (tongs, claquettes, mules, sabots...) sont à proscrire.
- Les bijoux sont fortement déconseillés.
- Les faux ongles ainsi que le maquillage sont interdits.
- A l'occasion du carnaval et des représentations devant un public, le maquillage est autorisé mais doit être discret.

REPOS

Le temps de repos est obligatoire pour un PS ou MS. Les doudous sont autorisés parce qu'ils participent au sentiment de sécurité de l'enfant.

ABSENCE – HYGIENE ET SANTE :

- **ABSENCE :**

En maternelle, l'inscription à l'école implique une fréquentation régulière de l'enfant définie avec l'enseignant. Toute absence d'élève fera l'objet d'un message informatif écrit à destination de son enseignant, avant son départ s'il s'agit de convenances personnelles, à son retour pour raisons de santé. Aucun élève ne sera dispensé de sport sans un écrit fourni par la famille ou le médecin. Toute absence pour maladie doit être signalée le matin même.

RENTREE SCOLAIRE	Lundi 1 septembre 2025
TOUSSAINT	Du samedi 18 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025
NOËL	Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026
HIVER	Du samedi 14 février 2026 au lundi 2 mars 2026
PRINTEMPS	Du samedi 11 avril 2026 au lundi 27 avril 2026
PONT DE L'ASCENSION	Du mercredi 13 mai 2026 et lundi 18 mai 2026
VACANCES d'ETE	Samedi 4 juillet 2026

Sauf périodes de vacances scolaires, les élèves se doivent d'être assidus

- **HYGIENE :**

L'enfant doit arriver dans une tenue propre et adaptée à la saison. Sa chevelure doit être vérifiée régulièrement, les literies et vêtements désinfectés en cas de présence de poux. Le bien de tous dépend de la vigilance de chacun.

- **SANTE**

En cas de maladie contagieuse, le retour de l'élève ne peut se faire qu'en produisant un certificat médical attestant la fin de la contagion.

Un enfant malade ne peut être accueilli à l'école, il sera rapidement confié à ses parents.

Un enfant ne peut pas rester seul dans une classe pour être gardé au chaud lors des récréations.

Aucun médicament ne peut être administré à l'école (antalgique – antibiotique...)

Pensez à demander à votre médecin d'adapter la posologie du traitement en fonction des horaires scolaires.

Tout traitement de longue durée fait l'objet d'un protocole médical (PAI) co-signé par la famille, l'enseignant et le médecin scolaire.

En cas d'accident la famille est prévenue et l'enfant surveillé.

En cas d'accident nécessitant la présence d'un médecin ou en cas d'urgence, le chef d'établissement prévient les parents et appelle le SAMU ou SOS médecin suivant les besoins.

En cas d'incident, l'élève est soigné à l'école, selon les préconisations de la santé scolaire.

POUR ETRE SCOLARISE, UN ENFANT DOIT ETRE A JOUR DE SES VACCINS, pensez à consulter votre médecin traitant.

GOUTER :

L'équipe pédagogique, en accord avec les directives ministérielles concernant les risques d'obésité et le médecin scolaire, a choisi de supprimer les goûters collectifs en maternelle.

Nous vous invitons à prendre contact avec les enseignantes en cas de besoin particulier.

***LORS DES SORTIES SCOLAIRES :
Penser à privilégier le pique-nique zéro déchet !***

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX :

Deux propositions seront faites aux familles :

- ✓ Catéchèse ou éveil à la foi, selon le niveau de l'élève, qui engendra sa foi au travers de ses apprentissages.
- ✓ Culture chrétienne : les élèves s'enrichiront d'apports culturels et historiques pour comprendre notre calendrier et resteront libres d'engager ou pas leur foi.

Votre enfant sera amené à participer à des moments de célébration (Noël, Pâques, action de solidarité) sans qu'aucune démarche de foi ne lui soit imposée.

OGEC :

L'OGEC donne à l'école les moyens humains et matériels afin d'assurer son bon fonctionnement. Tout s'organise grâce à des parents qui donnent un peu de leur temps à l'école. Toutes les compétences sont les bienvenues.

Osez vous faire connaître & à suivre le facebook de l'OGEC !

SITE INTERNET :

L'équipe enseignante met régulièrement à jour le site internet de l'école. Vous y trouverez les documents officiels, des informations concernant l'école ; et pourrez suivre nos blogs sur la vie des classes et de l'école.

Pensez à le consulter !

<http://lusanger-ndbq.fr/>

ACCUEIL PERISCOLAIRE - GARDERIE - TRANSPORTS SCOLAIRES - TAP :

Les services « accueil périscolaire, TAP et transport scolaire » sont gérés par des organismes extérieurs.

Consultez le personnel concerné au besoin.

Pensez à informer l'école de vos choix.

CANTINE :

- Se rapprocher de la Mairie de Lusanger pour tout renseignement.
- Une autorisation des parents doit être délivrée afin que leur enfant puisse être confié à une enseignante de l'école pour les temps de transit entre le lieu de restauration et l'établissement.

Date :

SIGNATURES

Les représentants légaux :

*La cheffe d'établissement :
Marie HAMON*

CE DOCUMENT EST A CONSERVER PAR LES FAMILLES

FICHE D'INSCRIPTION 2025 2026

DATE :/...../ 20.....

Je(Nous) soussigné.e(s) représentant(s) de
l' (des) enfant(s) :

.....

- **Certifie(ons) avoir pris connaissance :**
 - o des clauses du règlement intérieur et les accepte(ons) ;**
 - o des articles de la convention de scolarisation et les accepte(ons) ;**
 - o de la charte informatique de l'école et l'accepte(ons) ;**
- **M(nous) engage(ons) à respecter et faire respecter le règlement sous peine de sanction.**
- **Autorise(ons) tous les enseignants de l'école à accompagner notre (nos) enfant(s) lors des temps de déplacement entre le lieu de restauration et l'établissement.**
- **Autorise(ons) l'école à utiliser nos données personnelles dans la limite du respect de la RDGP**
(règlementation générale sur la protection des données)
- **Choisis(sons) le :** (entourez votre choix pour l'année 2025/2026)
 - 1) Tarif de base**
 - 2) Tarif famille nombreuse (à partir de TROIS enfants SCOLARISES DANS L'ETABLISSEMENT)**
- **Choisis(sons) le :** (entourez votre choix pour l'année 2025/2026)
 - 1) L'assurance de l'école (rien à payer pour le moment => sur la facture 1 ou 2 de 25/26)**
 - 2) Mon (notre) assurance personnelle (attestation à donner à la rentrée)**
- **POUR LES CE ET CM Choisis(sons) le :** (entourez votre choix pour l'année 2025/2026)
 - 1) Catéchèse (inscription à la paroisse pendant les portes – ouvertes et règlement sur place)**
 - 2) Culture chrétienne**

Si vous avez plusieurs enfants en CE / CM, merci de me préciser le choix de chacun s'il est différent en fonction des enfants :

Signature(s) du(des) représentant(s) légal(ux) : Signature(s) de l'(des) enfant(s) : Signature de la cheffe d'établissement :

